



Pôle Développement des Services à la
Population

ARRETE DU MAIRE
Du 22 janvier 2026
Arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains de
la plaine Valmy Grand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand à compter du jeudi 22 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains 1, 2 et 3 à Valmy Grand.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des stades 1, 2 et 3 à Valmy Grand est interdite, du jeudi 22 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains 1, 2 et 3 de Valmy Grand en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au stade Valmy Grand.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs des terrains Valmy Grand.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service Développement des Services à la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Dante RINAUDO